



Elodie Saisset & Emmanuelle Joly
NOTAIRES ASSOCIES

PREFECTURE DE HAUTE CORSE
prefecture@haute-corse.gouv.fr

Elodie SAISSET

Notaire

elodie.saisset@saissetjoly.notaires.fr

Emmanuelle JOLY

Notaire

emmanuelle.joly@saissetjoly.notaires.fr

Brando, le 2 mai 2024

Dossier suivi par
Emmanuelle JOLY
emmanuelle.joly@saissetjoly.notaires.fr

SUCCESSION DOMINICI Agathe Marianne vve CAITUCOLI
1002574 /ES /EJ /

Marie-Ange MORANDINI

Notaire assistant

Diplômé Notaire

Carole KAMINSKY

Formaliste

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Emmanuelle JOLY le 26 avril 2024.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P°./..Maître Emmanuelle JOLY
Service formalités

Tel. : 04.95.33.24.28

N° Visio : 6130909

Résidence Eden Roc

Erbalunga

2022 BRANDO

COMMUNE DE CAGNANO(20228)
AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Emmanuelle JOLY, notaire à BRANDO, Résidence Eden Roc 20222 ERBALUNGA, le 26 Avril 2024

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

Un acte de notoriété prescriptive constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, des personnes suivantes :

Monsieur Jean Mathieu **CAÏTUCOLI** , en son vivant retraité, époux de Madame Agathe Marianne **DOMINICI**, demeurant à CAGNANO (20228) Porticciolo.
Né à CAGNANO (20228), le 11 octobre 1923. Marié à la mairie de CAGNANO le 16 Avril 1959 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Décédé à CAGNANO (20228) (FRANCE) le 26 janvier 1977.

Et

Madame Agathe Marianne **DOMINICI**, demeurant à CAGNANO (20228)
Née à CAGNANO (20228), le 24 mai 1929. Veuve de Monsieur Jean Mathieu **CAITUCOLI** et non remariée. Décédée à SAN-MARTINO-DI-LOTA (20200) (FRANCE) le 14 octobre 2022.

Désignation

ARTICLE UN

Sur la Commune de CAGNANO (HAUTE-CORSE) 20228.

Diverses parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	0059	ERBAJOLO	00 ha 02 a 14 ca
E	0121	CASATTOLO	00 ha 03 a 68 ca
E	0122	CASATTOLO	00 ha 02 a 03 ca
E	0127	CASATTOLO	00 ha 09 a 43 ca
F	0123	PASTINACCIO	00 ha 15 a 99 ca
F	0124	PASTINACCIO	00 ha 17 a 00 ca
F	0366	PIETRA GROSSA	00 ha 08 a 62 ca
F	0394	CATERO ALLE SORMACCHIE	00 ha 33 a 35 ca
G	1080	RONDINAJA	00 ha 11 a 95 ca
G	1093	RONDINAJA	00 ha 54 a 26 ca
J	0279	CANAPAGGIO	00 ha 13 a 99 ca
J	0448	AJA AL COMMUNNO	00 ha 39 a 55 ca
K	0006	LECCE	00 ha 10 a 64 ca
L	0015	LBIOTALO	00 ha 01 a 32 ca
L	0039	FONTANA VECCHIA	00 ha 00 a 54 ca
L	0112	PASTINA	00 ha 24 a 90 ca
L	0113	PASTINA	00 ha 05 a 44 ca
L	0129	FORCONE	00 ha 03 a 19 ca
L	0131	PASTINA	00 ha 11 a 10 ca
L	0198	PASTINA	00 ha 00 a 52 ca
L	0371	SAN SEBASTIANO	00 ha 09 a 84 ca
L	1134	LECCE	00 ha 04 a 09 ca
L	1192	POGGIALE	00 ha 04 a 57 ca
M	0359	FONTANELLA	00 ha 03 a 59 ca

Total surface : 02 ha 91 a 73 ca

ARTICLE DEUX

Sur la Commune de CAGNANO (HAUTE-CORSE) 20228, Porticcio,lo,

Une parcelle de terre et la maison y édiifiée

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	0499	PORTICCIOLO	00 ha 01 a 60 ca

Conformement à l'article 1^{er} de la loi du 6 Mars 2017 :

«Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en CORSE et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis : Maître Emmanuelle JOLY (emmanuelle.joly@saissetjoly.notaires.fr)



